

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

UNIVERSITÉ RENNES 1

# DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES

## GRADE DE MASTER - MASTER'S DEGREE

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, notamment ses articles 5, 16, 17 et 43

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu le décret n° 2002-604 du 25 avril 2002 modifiant le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2000 relatif aux habilitations de l'Université Rennes 1, de l'ENST BRETAGNE à délivrer des diplômes d'études approfondies

Vu les pièces justificatives produites par M. FABRICE DURAND, né le 30 mai 1978 à ANNECY (074), en vue de son inscription au diplôme d'études approfondies signal, télécommunications, image, radar

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

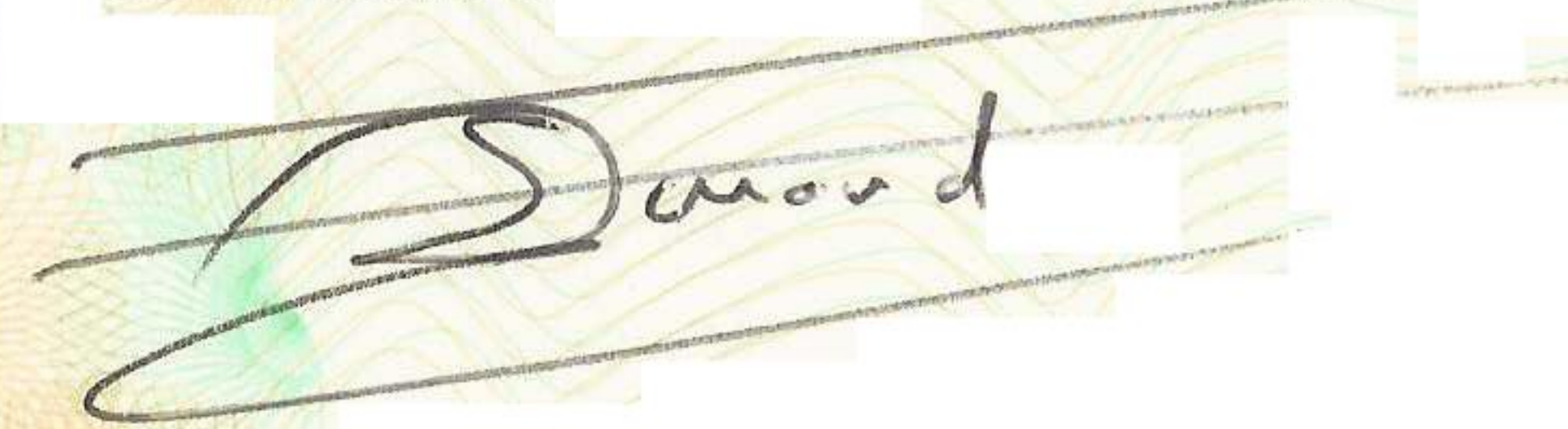
le **DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES SIGNAL, TÉLÉCOMMUNICATIONS, IMAGE, RADAR, mention bien**

est décerné à **M. FABRICE DURAND**

à qui est conféré le grade de master

au titre de l'année universitaire 2001-2002.

Le titulaire



N° **RENNI** **3863851**  
/2003200108300


Le Président



Patrick NAVATTE

Fait à Rennes, le 10 février 2003

Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités



Marc DEBENE